ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

PAP

Question écrite n° 12038

Texte de la question

M Dominique Baudis attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'equipement, du logement, des transports et de la mer, charge du logement, sur le desengagement du Gouvernement dans l'aide au financement de l'accession a la propriete. A l'occasion de la preparation du budget 1989, il a ete decide de limiter la dotation PAP au report des credits de l'annee 1988 non consommes ; cette dotation ne couvrant que le 1er semestre, dans l'attente de decisions sur les modalites d'aide de l'Etat. Or la consommation des PAP ne reflete pas la demande de credit des menages : elle ne doit donc pas etre consideree comme justifiant une diminution de la programmation budgetaire. Cela a conduit une part de plus en plus importante des candidats a l'accession vers le pret conventionne. Si le PAP n'est pas consomme, c'est qu'il y a un fosse de plus en plus grand entre les revenus reels des menages et le plafond non revalorise. Ces mesures ont deux consequences ; l'une sociale, car elles empechent les familles a bas et moyens revenus de constituer leur patrimoine. L'autre consequence est economique, freinant l'activite du batiment. Il semble qu'il conviendrait donc, pour pallier ces inconvenients : 1o d'aligner la quantite des PAP sur celle des permis de construire ; 2o d'augmenter le plafond des ressources ouvrant droit au PAP ; 3o de prendre des autorisations de programme pour un minimum de 80 000 PAP pour 1989. Il lui demande sa position sur cette question.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre delegue charge du logement attache une attention toute particuliere au dossier de l'accession sociale a la propriete. Le constat des difficultes rencontrees par de nombreux accedants fortement surendettes, la croissance des depenses d'aide a la personne, le cout tres eleve du reamenagement des PAP consentis en periode de forte inflation ont conduit le Gouvernement a faire proceder a une evaluation detaillee de l'efficacite des aides publiques dans ce domaine et a une reflexion sur les evolutions souhaitables. Le rapport de la commission presidee par M Jean-Michel Bloch-Laine qui a ete rendu public a fait l'objet de discussions avec les differents partenaires concernes. L'eventualite de la suppression du pret PAP complete par l'aide personnalisee au logement et de son remplacement par une prime unique a, en particulier, ete examine. Cette solution n'a pas paru pouvoir etre retenue. Elle conduirait a une desolvabilisation importante par rapport au systeme actuel dans l'hypothese ou la prime serait fixee a un niveau raisonnable et son efficacite sociale s'en trouverait fortement alteree. Elle entrainerait des couts budgetaires que l'on ne peut envisager a court terme dans le cas d'une aide equivalente. Les reflexions qui ont ete conduites a cette occasion et auxquelles ont participe l'ensemble des organisations professionnelles et associations d'usagers ont neanmoins montre la necessite de faire evoluer, sur certains points, les aides publiques a l'accession sociale. Les decisions eventuelles d'amenagement du regime des PAP et des prets conventionnes seront prises dans le cadre de la preparation du budget pour 1990. Soucieux de repondre aux professionnels et aux candidats a l'accession et d'eviter les ruptures de charge, le Gouvernement a fixe a 55 000 l'enveloppe disponible pour 1989. Il a egalement decide d'augmenter de 6 p 100 les plafonds de ressources en les alignant sur ceux appliques aux prets locatifs aides (PLA), et de mettre a l'etude les modalites d'evolution des quotites. A titre d'avance, une premiere enveloppe de 15 000 PAP avait deja ete mise a la disposition des regions au debut de 1989. Une

seconde envoloppe de 7 500 PAP a ete deleguee courant mai. Le ministre delegue charge du logement a demande a ses services de prendre les dispositions utiles pour que les 32 500 nouveaux PAP soient delegues, selon les regles habituelles, dans les meilleurs delais. Du fait de la deconcentration des aides aux logements sociaux, la repartition de ces credits entre les departements de la region se fait sous la responsabilite du prefet de region apres concertation avec les prefets de ces departements.

Données clés

Auteur : M. Baudis Dominique
Circonscription : - Union du Centre
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 12038
Rubrique : Logement
Ministère interrogé : logement
Ministère attributaire : logement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 avril 1989, page 1876